

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de
Noyers



☎ 02 38 92 40 72

DECISION DU MAIRE N° 16/2023

**VIREMENT DE CREDIT N° 02
OPERE DEPUIS LE COMPTE 615231 « VOIRIES »
VERS LE COMPTE 739211 « ATTRIBUTION DE COMPENSATION »
DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
DU BUDGET PRINCIPAL**

9 rue de la Mairie - 45260 NOYERS
Tél : 02.38.92.40.72
E.Mail : noyers.mairie@wanadoo.fr

Le Maire de la commune de Noyers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 18/2023 du 13/04/23 portant vote du Budget Primitif Principal 2023 (M57),

Considérant que la collectivité de Noyers va devoir effectuer sur l'exercice 2023 le règlement de l'attribution de compensation provisoire 4^{ème} trimestre à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, dont le montant total s'élève à 18 117.37 € T.T.C.,

Considérant que cette dépense doit être enregistrée au compte c/739211 (Budget Principal),

Vu l'insuffisance de crédit au chapitre 73,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de procéder à un virement de crédit depuis le compte c/615231 « Voiries » vers le compte c/739211 « Attribution de compensation » en section de fonctionnement du Budget Principal, au titre de l'année 2023, pour un montant de 295 €, comme suit :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	73	739211		Attribution de compensation	+ 295 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	61	615231		Voiries	- 295 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 045-214502304-20231212-162023-AU



ARTICLE 2 :

Un justificatif de virement de crédit issu du logiciel comptable, pour l'opération précisée en article 1, sera édité et transmis au Centre de Gestion Comptable de Montargis.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 5 :

Madame la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montargis,
- Madame la comptable de la collectivité.

Fait à Noyers, le 12/12/2023.

Le Maire – Marie-Annick MARCEAUX

